

ARRETE WEYERSHEIM 2025-63
Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public
Mise en place d'un échafaudage

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par J2P Rénov Déco SARL en date du 13 octobre 2025,

CONSIDERANT que mise en place d'un échafaudage au 47, rue de la République à Weyersheim, empiète sur le domaine public ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la pose d'un échafaudage au 47, rue de la République à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public (trottoir), au droit du chantier.

du lundi 20 octobre 2025 à 8h00 au lundi 17 novembre 2025 16h00 inclus.

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux piétons de jour comme de nuit.

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur ou l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- J2P Rénov Déco SARL

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 14 octobre 2025

Le Président,



Denis RIEDINGER

